

<b>AFRICAN UNION</b>		<b>UNION AFRICAINE</b>
<b>الاتحاد الأفريقي</b>  <i>African Commission on Human &amp; Peoples' Rights</i>		<b>UNIÃO AFRICANA</b>  <i>Commission Africaine des Droits de l'Homme &amp; des Peuples</i>
<p><i>31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia</i>  <i>Tel : (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504</i>  <i>E-mail: <a href="mailto:au-banjul@africa-union.org">au-banjul@africa-union.org</a>; Web <a href="http://www.achpr.org">www.achpr.org</a></i></p>		

**REV. 4**

**34<sup>ÈME</sup> RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

*présenté conformément à*

*l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*

## I. INTRODUCTION

1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) a l'honneur de présenter à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (la Conférence), à travers le Conseil Exécutif, le présent Rapport d'activités, conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine).
2. Le Rapport couvre la période allant de novembre 2012 à avril 2013 et est structuré comme suit : introduction, le cadre juridique et le mandat de la Commission ; les activités menées par la Commission ; les rapports des États ; les résolutions adoptées par la Commission ; les activités de protection ; les missions de promotion ; la situation des droits de l'homme en Afrique ; la date et le lieu de la 54<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission ; les finances et l'administration ; la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil exécutif.

## II. CADRE JURIDIQUE ET MANDAT DE LA COMMISSION

3. La Commission est un organe créé en vertu de la Charte africaine et qui a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples en Afrique. Elle est composée de 11 membres élus pour une durée de six ans renouvelable une fois. Les membres siègent à titre personnel et en toute indépendance et impartialité.

## III. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

4. Pendant la période considérée, la Commission a tenu les réunions statutaires suivantes :

### **Réunion des bureaux de la Commission et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, (Addis-Abeba, Éthiopie, 29 janvier 2013)**

5. Conformément à leurs Règlements intérieurs respectifs, la Commission et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) ont organisé la Troisième Réunion de leurs Bureaux immédiatement après le 20<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine. La réunion a examiné différentes stratégies visant à renforcer la relation de complémentarité entre les deux institutions. La réunion a également identifié les difficultés auxquelles les deux institutions sont confrontées dans l'exercice de leurs mandats respectifs, et examiné les voies et moyens de les résoudre.

### **Treizième Session extraordinaire (Banjul, Gambie, 19 – 25 février 2013)**

6. La Treizième Session extraordinaire a été organisée pour traiter l'arriéré de communications et d'autres affaires pendantes. La Commission a examiné et adopté ce qui suit :

- vingt-trois (23) communications ;
- deux (2) résolutions – l'une sur la Reconstitution du Groupe de travail sur les questions spécifiques au travail de la Commission et l'autre sur les Élections en Afrique ;
- les Observations finales sur le Rapport périodique de la République du Burundi ;
- le Rapport de la Mission de promotion en République du Togo ;
- l'examen et l'adoption de la Loi type sur l'accès à l'information en Afrique ; et
- une déclaration sur le procès et la condamnation de 25 civils sahraouis par une juridiction militaire au Royaume du Maroc.

### **53<sup>ème</sup> Session ordinaire (9 – 23 avril 2013, Banjul, Gambie)**

7. La Session a été déclarée ouverte par l'Attorney General et Ministre de la Justice de la République de Gambie, l'Honorable Juge Lamin K. Jobarteh, et présidée par l'Honorable Commissaire Catherine Dupe Atoki, Présidente de la Commission. Tous les membres de la Commission ont pris part à la Session : Les Honorables Commissaires Kayitesi Zainabo Sylvie (Vice-présidente), Reine Alapini-Gansou, Faith Pansy Tlakula, Yeung Kam John Yeung Sik Yuen, Soyata Maïga, Mohamed Béchir Khalfallah, Lucy Asuagbor, Med S. K. Kaggwa, Maya Sahli-Fadel et Pacifique Manirakiza.
8. La 53<sup>ème</sup> Session ordinaire a enregistré la participation de six cent trente-deux (632) délégués. Cent-trente-deux (132) d'entre eux représentaient vingt-huit (28) États Parties, six (6) représentaient les Organes de l'Union africaine, trente-deux (32) les Institutions nationales des droits de l'homme, neuf (9) les Organisations internationales et intergouvernementales, quatre-cent cinquante-trois (453) les ONG africaines et internationales ainsi que d'autres observateurs.
9. Le statut de membre affilié a été octroyé à une Commission nationale indépendante des droits de l'homme et celui d'Observateur auprès de la Commission à huit (8) ONG.
10. Les États parties suivants ont pris part à la Session : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Lesotho, Liberia, Malawi, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Arabe Sahraouie Démocratique, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tunisie et Zimbabwe.
11. La Commission a lancé la « Loi-type sur l'accès à l'information en Afrique » qui est une loi type qui devrait être utilisée par les États membres pour rédiger, amender ou compléter leurs Lois sur l'accès à l'information. La Commission a également lancé les « Observations générales sur l'Article 14(1)(d) et (e) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique », qui aident à une meilleure compréhension du Protocole et facilitent son utilisation en tant qu'outil d'atténuation des effets disproportionnés du VIH/SIDA sur les femmes en Afrique.

12. La Commission a examiné et adopté les rapports des missions de promotion en République du Cameroun et au Royaume du Lesotho. La Commission a également publié une déclaration sur les violations des droits de l'homme en République centrafricaine.

#### IV. RAPPORT DES ÉTATS

13. Aucun rapport d'État n'a été examiné au cours de la 53<sup>ème</sup> Session ordinaire. La Commission salue par conséquent la décision des États membres ci-après de soumettre leurs rapports périodiques en retard à la Commission pour examen : Algérie, Gambie, Lesotho, Liberia, Tanzanie, Malawi, Mauritanie et Niger.

14. A la fin de la 53<sup>ème</sup> Session ordinaire, l'état de présentation des Rapports périodiques des États parties se présentait comme suit :

Rapports périodiques	États parties
A jour – 8	Angola, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Mozambique, République Arabe Sahraouie Démocratique, République démocratique du Congo et Soudan.
1 Rapport en retard – 8	Burkina Faso, Burundi, Libye, Namibie, Nigeria, Ouganda, Rwanda et Tog
2 Rapports en retard – 6	Bénin, Botswana, Congo (Brazzaville), Éthiopie, Madagascar et Maurice.
3 Rapports en retard – 6	Algérie, Kenya, République Centrafricaine, Tanzanie, Tunisie et Zimbabwe.
Plus de 3 Rapports en retard – 15	Afrique du Sud, Cap Vert, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée, Lesotho, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Seychelles, Swaziland, Tchad et Zambie.
N'ayant jamais soumis de rapport – 12	Djibouti, Érythrée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Liberia, Malawi, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud et Union des Comores.

#### V. RÉOLUTIONS

15. Pendant la période visée par le rapport, la Commission africaine a adopté les résolutions suivantes :

Session	Résolutions adoptées
13 <sup>ème</sup> Session extraordinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>√ Résolution sur la Reconstitution du Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission ;</li> <li>√ Résolution sur les Élections en Afrique ;</li> </ul>
53 <sup>ème</sup> Session ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>√ Résolution sur le Droit à la Nationalité ;</li> <li>√ Résolution sur la fuite des capitaux illicites du Continent africain ;</li> <li>√ Résolution sur la Justice transitionnelle en Afrique ;</li> <li>√ Résolution sur la nomination des Membres Experts du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique.</li> </ul>

## VI. ACTIVITÉS DE PROTECTION

16. Quatre-vingt-six (86) communications sont pendantes devant la Commission. Pendant la période visée par le Rapport, la Commission a examiné les communications suivantes :

Sessions	Communications examinées
13 <sup>ème</sup> Session extraordinaire	<p><b>I. Saisine</b></p> <p><b>(a) Saisies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Communication 427/12 : SERAP (au nom de Daniel Nsofor et Osayinwinde Agbomien) c/ Nigeria ;</li> <li>(ii) Communication 428/12 : Dawit Isaak (représenté par Prisca Orsonneau Jess Alcala et Percy Bratt) c/ Érythrée ;</li> <li>(iii) Communication 429/12 : Les Ngambela de Barotseland et autres c/ Zambie ;</li> <li>(iv) Communication 430/12 : Gabriel Shumba et autres c/ Zimbabwe ;</li> <li>(v) Communication 431/12 : Thomas Kwayelo c/ Ouganda ;</li> <li>(vi) Communication 432/12 : Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ;</li> <li>(vii) Communication 433/12 : Bialufu Ngandu Albert c/ République démocratique du Congo ;</li> <li>(viii) Communication 434/12 : Filimao Pedro Tivane (représenté par Dr Simeao Cuamba) c/ Mozambique ;</li> <li>(ix) Communication 435/12 : Eyob b. Asemie c/ Lesotho ;</li> <li>(x) Communication 436/12 : Union Nationale (représentée par Maître Odette Oyane) c/ Gabon ;</li> <li>(xi) Communication 437/12 : Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ;</li> <li>(xi) Communication 438/12 : Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ;</li> </ul> <p><b>(b) Non saisies :</b></p> <p>Communication 422/12 : Soudan c/ Soudan du Sud.</p> <p><b>II. <u>Recevabilité</u></b></p> <p><i>Recevables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Communication 339/07 : Patrick Okiring et Samson Aguipe (représentés Par Human Rights et ISIS - WICCE) c/ Ouganda ;</li> <li>(ii) Communication 387/2010 : M. Kofi Yamgnane c/ République du Togo.</li> </ul> <p><i>Irrecevables :</i></p> <p>Communication 386/10 : REDRESS (au nom du Dr Farouk Mohamed) c/ Soudan.</p> <p><b>III. <u>Sur le fond</u></b></p> <p>Communication 270/03 : Access to Justice c/ Nigeria.</p> <p><b>IV. <u>Demande de renvoi de l'examen d'une communication dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle Constitution</u></b></p>

	<p>Communication 355/07 : Hossam Ezzat et Rania Enayet c/ Egypte.</p> <p><b>V. <u>Demande de révision d'une décision sur la recevabilité</u></b></p> <p>Communication 348/07 – Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie c/ République Algérienne Démocratique et Populaire.</p> <p><b>VI. <u>Communications radiées au motif de non-diligence</u></b></p> <p>(i) Communication 290/04 : Open Society Justice Initiative (pour le compte de Pius Njawe) c/ Cameroun ;</p> <p>(ii) Communication 336/07 : AFTRADEMOP et Global Welfare (pour le compte de The Moko-oh Indigenous Peoples of Cameroon) c/Cameroun;</p> <p>(iii) Communication 407/11 : Artur Margaryan et Artur Sargsyan c/ Kenya :</p> <p>(iv) Communication 321/06 : Law Society of Zimbabwe c/ Zimbabwe.</p>
<p><b>53<sup>ème</sup> Session ordinaire</b></p>	<p><b>I. <u>Saisine</u></b></p> <p><b>(a) Saisies :</b></p> <p>(i) Communication 439/12 : Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ;</p> <p>(ii) Communication 441/12 : Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ;</p> <p>(iii) Communication 442/12 : Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ;</p> <p>(iv) Communication 443/13 : Safia Ishaq Mohammed Issa (représenté par The REDRESS Trust) c/ Soudan ;</p> <p>(v) Communication 421/12 : Mutassim Billah Khadafi (représenté par International Human Rights Commission) c/ Libye ;</p> <p>(vi) Communication 447/13 : Naima Oun and family (représentés par International Human Rights Commission) c/ Libye ;</p> <p>(vii) Communication 448/13 : Mohamed Milud Daou et famille (représentés par International Human Rights Commission) c/ Libye ;</p> <p>(viii) Communication 449/13 : Saadi Khadafi (représenté par International Human Rights Commission) c/ Libye.</p> <p><b>(b) Non saisies :</b></p> <p>Communication 440/12 : Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya.</p> <p><b>II. <u>Auditions orales</u></b></p> <p>(i) Communication 276/03 : Centre for Minority Rights Development and Minority Rights Group (pour le compte de Endorois Welfare Council) c/ Kenya ;</p> <p>(ii) Communication 385/10 : ICJ-Kenya c/ Kenya.</p> <p><b>III. <u>Sur le fond</u></b></p> <p>(i) Communication 302/05 : Me Mamboleo c/ République démocratique du Congo ;</p> <p>(ii) Communication 335/07 : Dabalarivhuwa Patriotic Front c/ Afrique du Sud.</p>

17. Les tableaux ci-dessus indiquent qu'au cours des six (6) premiers mois de la seule période visée par le rapport, la Commission :

- s'est saisie de vingt (20) nouvelles communications ;
- a adopté trois (3) décisions sur la recevabilité – deux (2) ont été déclarées recevables et une (1) irrecevable ;
- a adopté trois (3) décisions sur le fond ;
- a radié quatre (4) Communications au motif de non-diligence ; et
- a tenu deux auditions orales.

## VII. MISSIONS DE PROMOTION

18. Dans le cadre de son mandat de promotion des droits de l'homme en vertu de l'Article 45 de la Charte, une délégation de la Commission a effectué une mission de promotion conjointe des droits de l'homme en République du Tchad du 11 au 19 mars 2013.

## VIII. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

19. La situation des droits de l'homme sur le continent continue d'être assez diversifiée, en ce sens que, bien que des acquis aient été enregistrés dans certains domaines, il n'en demeure pas moins que des défis persistent dans d'autres domaines.

### (a) Développements positifs

20. Il s'agit notamment de ce qui suit :

- i) l'entrée en vigueur de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala), le 6 décembre 2012 ;
- ii) le dépôt, par la République du Cameroun, de ses instruments de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;
- iii) La gratuité de l'enseignement pour les garçons et les filles, l'adoption d'un projet de loi pour la création d'un Mécanisme national de prévention de la violence à l'égard des enfants, l'adoption d'un projet de loi pour la protection des migrants, et l'adoption de mesures visant à faciliter la production et la distribution de médicaments en Algérie ;
- iv) la signature de la déclaration requise en vertu de l'article 34(6) du Protocole portant création de la Cour africaine, la reconnaissance de la compétence de la Cour pour connaître des affaires introduites directement par des ONG, ainsi que par des particuliers, l'introduction de diverses mesures visant à garantir un environnement sain et l'adoption, par la République du Rwanda, d'une Loi sur l'accès à l'information, ce qui en fait

le onzième (11<sup>ème</sup>) État membre de l'UA à disposer d'une Loi sur l'accès à l'information ;

- v) la fourniture de services juridiques gratuits aux prisonniers, la construction d'écoles et la construction de petits barrages pour assurer l'autosuffisance alimentaire au Niger ;
- vi) l'adoption, par la République de Côte d'Ivoire, d'une politique de gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants âgés de moins de cinq ans ;
- vii) la création de l'Agence nationale de lutte contre les séquelles de l'esclavage, d'insertion et de lutte contre la pauvreté (ANLSILP) par la République islamique de Mauritanie ;
- viii) les États parties s'éloignent progressivement du déni pur et simple de la survenance d'actes de torture dans leur pays, pour tendre vers la reconnaissance de son existence et de la nécessité de prendre des mesures pour prévenir son apparition, et de criminaliser la torture ;
- ix) l'introduction, au Lesotho, de cours sur les droits de l'homme dans les écoles, la promulgation de lois prescrivant la prise en charge de toute urgence du viol et de la violence à l'égard des femmes, la ratification du Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT), la condamnation de l'usage de la torture par le gouvernement, et la démarcation publique du gouvernement de l'agent auteur de torture ;
- x) la fourniture gratuite de produits de protection solaire aux albinos et la campagne de sensibilisation qui l'accompagne au Kenya ;
- xi) l'adoption, par la République-Unie de Tanzanie, de mesures visant à mettre un terme au meurtre d'albinos, notamment par l'éducation des communautés locales et des poursuites pour attraire les coupables en justice ;
- xii) le rétablissement des tribunaux chargés des infractions d'ordre sexuel pour accélérer la poursuite des auteurs de violence fondée sur le sexe, la mise en place de laboratoires médico-légaux supplémentaires pour faciliter le traitement des cas, et l'introduction d'Unités en charge de la violence familiale, de la protection des enfants et des infractions sexuelles au sein du Service de police sud-africain, avec des enquêteurs dévoués et des ressources supplémentaires pour les cas impliquant des femmes et des enfants violentés, et la reprise de la formation des policiers, suite à l'incident de la Mine de Marikana et de celui ayant impliqué un chauffeur mozambicain ;
- xiii) la formation aux droits de l'homme à l'intention des gardes pénitentiaires au Burkina Faso ;



- xiv) la fourniture de services juridiques gratuits pour assister les prisonniers en République démocratique du Congo ;
- xv) l'adoption d'un code spécifique pour le viol ainsi que la domestication du droit international par la République du Libéria ;
- xvi) l'adoption de réformes juridiques dans le Code personnel au Soudan, en particulier en ce qui concerne les femmes ;
- xvii) l'organisation d'élections présidentielles et législatives pacifiques, libres et démocratiques dans les Républiques du Ghana, de Sierra Leone et du Kenya ;
- xviii) au Sénégal, la reconnaissance automatique des normes internationales sans avoir besoin de domestication, la commande d'une étude d'évaluation sur l'application de la Loi n° 99-05 du 29 janvier portant abolition des mutilations génitales féminines (MGF), et le lancement d'une campagne de sensibilisation pour éduquer les communautés locales en vue de l'éradication totale de la pratique de la MGF d'ici 2015, une invitation ouverte à la Commission pour entreprendre des missions dans le pays, et la mise en place d'institutions judiciaires pour juger M. Hissène Habré pour crimes commis au Tchad, conformément aux décisions pertinentes de l'UA ;
- xix) au Zimbabwe, la ratification de la Convention de Kampala, l'adoption d'un code de conduite tenant les partis politiques responsables des violences perpétrées par leurs partisans, la publication dans le Journal officiel de la Loi sur les personnes handicapées, la suppression des frais d'hôpital pour les groupes vulnérables, la promulgation de la loi d'habilitation de la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe, et la tenue du référendum constitutionnel ;
- xx) la réponse du Chef de l'État de la République d'Afrique du Sud – S.E. Jacob Zuma, à une lettre d'appel urgent de la Présidente de la Commission et Présidente du Comité pour la prévention de la torture en Afrique, expliquant ce qui s'était passé pendant l'incident de la Mine de Marikana, et c'est la seule fois qu'un chef de l'État a répondu à un appel urgent de la Commission.

**(b) Domaines de préoccupation**

21. Il s'agit notamment de ce qui suit :

- i) presque 10 ans (Juillet 2003) après l'adoption du Protocole de Maputo, seuls 35 États parties l'ont ratifié, et aucun des rapports périodiques

soumis par les États parties, conformément à l'article 62 de la Charte africaine ne s'est conformé aux lignes directrices pour l'élaboration des rapports, en vertu du Protocole de Maputo et des Principes et Lignes directrices sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels de la Charte africaine ;

- ii) les faibles niveaux de ratification du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et le fait que la plupart des Parties État n'aient pas fait la déclaration prévue par l'article 34(6) permettant aux individus et aux ONG d'avoir un accès direct à la Cour africaine ;
- iii) certains États parties continuent de criminaliser le handicap psychosocial au lieu de le traiter comme un problème de santé ;
- iv) l'eau, c'est la vie, et pourtant, de nombreux États parties ne font pas de l'approvisionnement en eau potable et salubre une priorité ;
- v) l'émergence de la traite d'êtres humains sur le continent, en particulier dans les zones de conflit ;
- vi) la fuite illicite de capitaux qui contribue au sous développement en Afrique et les paradis fiscaux qui favorisent ce phénomène ;
- vii) de nombreux enfants ne sont pas scolarisés, malgré l'éducation gratuite et obligatoire dans certains États parties, ceci en raison d'autres considérations socioculturelles et politiques, entre autres ;
- viii) la tendance croissante de certains États parties à faire un usage excessif / disproportionné de la force lors des opérations de contrôle de l'immigration, et les déclarations qui encouragent la stigmatisation des migrants ;
- ix) le maintien, dans certains États parties, de lois criminalisant certains types de discours, par exemple la diffamation, « l'injure » et la publication de fausses nouvelles, qui sont utilisées pour punir l'expression critique légitime désapprouvée ;
- x) à ce jour, un seul pays africain (République du Congo) a adopté une loi sur les populations autochtones, et un seul pays africain (République centrafricaine) a ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- xi) trente-six (36) États parties maintiennent la peine de mort dans leurs codes des lois, bien que certains de ces pays observent un moratoire sur les exécutions ;

- xii) les violations des droits de l'homme découlant de l'insécurité en République démocratique du Congo, notamment le recrutement d'enfants dans les milices et la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles ;
- xiii) le changement anticonstitutionnel de gouvernement en République centrafricaine et les violations des droits de l'homme que cela a engendré;
- xiv) la situation des droits de l'homme en République Arabe Sahraouie Démocratique est en soi une forme de torture, car les populations sont tout juste laissées dans l'incertitude, sans solution en vue ;
- xv) les actes de terrorisme commis par différents groupes islamistes armés dans le sud de l'Algérie, au Nigeria, en Somalie et au Mali, qui battent, amputent et tuent les populations, et détruisent les monuments religieux, et qui ont également provoqué des déplacements massifs de populations, avec leur corollaire de violations des droits de l'homme subies par les populations déplacées internes (PDI), les réfugiés et les demandeurs d'asile.

## **IX. DATES ET LIEU DE LA 54<sup>ÈME</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION**

- 22.** La 54<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission africaine se tiendra du 22 octobre au 05 novembre 2013, à un lieu qui reste à déterminer.
- 23.** La Commission saisit cette occasion pour remercier les États parties qui ont déjà accueilli des Sessions de la Commission, mais aussi la République d'Angola pour sa proposition d'accueillir la 55<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission. La Commission saisit également cette occasion pour exhorter les États parties qui ne l'ont pas encore fait à envisager sérieusement d'accueillir l'une des sessions futures de la Commission, non seulement pour alléger le fardeau sur la Gambie, pays qui a bien voulu abriter le siège de la Commission, mais également pour rejoindre les rangs de cette famille de nations qui ont tiré profit d'un partenariat avec la Commission dans la diffusion d'informations et de connaissances sur la Commission, son mandat et ses activités.

## **X. FINANCES ET ADMINISTRATION**

### **(a) Dotation en personnel**

- 24.** Trente-trois (33) nouveaux postes ont été approuvés pour le Secrétariat de la Commission en 2009, mais seuls 10 personnes ont été recrutées, à savoir 3 Chauffeurs, 1 Réceptionniste, 1 Assistant au Protocole, 1 Assistant comptable et seulement 4 juristes. Pendant la même période, 2 juristes principaux ont quitté le Secrétariat et ne sont pas encore remplacés. En conséquence, la situation de la dotation en personnel du Secrétariat de la Commission continue d'être une grande

source de préoccupation, en particulier à la lumière de l'augmentation de la charge de travail assignée à la Commission par les Organes de décision, du nombre de cas transférés à la Cour africaine par la Commission et du volume de travail croissant découlant du nombre de plaintes introduites auprès de la Commission.

25. Cette charge de travail oblige la Commission à recourir aux services d'un personnel appuyé par des partenaires, ce qui ne devrait pas être le cas pour cet organe essentiel de l'UA auquel des questions sensibles sont confiées. La Commission appelle donc les autorités en charge des recrutements pour la Commission à accélérer ce processus.

### **(b) Financement**

26. Le Budget approuvé pour 2013 s'élève à 8 488 770 USD, et il est réparti comme suit: un budget de fonctionnement de 3 882 000 USD et un Budget des Programmes de 4 606 770 USD. Ce Budget est insuffisant pour couvrir les besoins financiers de la Commission qui est particulièrement préoccupée par le fait qu'aucun financement de l'UA n'a été affecté aux activités des programmes de la Commission pour l'exercice 2013, ce qui signifie donc que ces activités doivent être financées à partir de sources extérieures.

## **XI. MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF**

### **(a) Mission dans les territoires occupés de la République arabe sahraouie démocratique**

27. Il est à rappeler que, dans sa Décision EX.CL/Dec.689(XX), le Conseil exécutif a demandé à la Commission d'entreprendre une mission dans le territoire occupé de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) en vue d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de lui en faire rapport. Il convient également de rappeler que cette mission a été dûment effectuée, et que le rapport a été soumis au Conseil lors de sa 20<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue en Janvier 2013, et que le Conseil a décidé, par la décision EX.CL/Dec.752 (XXII), que ce rapport de mission sera un point de l'ordre du jour de la Session de mai 2013 du Conseil. Ce qui a été fait, et le Rapport est prêt à être présenté, tel que requis.

### **(b) Mission au Nord du Mali**

28. Il convient également de rappeler que lors de sa 19<sup>ème</sup> Session ordinaire, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine a adopté une Déclaration solennelle sur la situation au Mali qui appelait notamment la Commission à enquêter sur la situation des droits de l'homme au nord du Mali, notamment sur les atrocités perpétrées contre les militaires maliens et leur famille à Aguel'hoc, en janvier 2012 et de présenter un rapport complet accompagné de recommandations concrètes sur les mesures à prendre. Les autorités maliennes, qui avaient demandé auparavant le renvoi de la mission à une date ultérieure, en raison de l'instabilité et de l'insécurité qui prévalaient dans la partie nord du pays, ont indiqué que la mission peut maintenant être effectuée. Il est maintenant prévu que la mission se déroule du 3 au 7 juin 2013.

**(c) Mission internationale de soutien au Mali sous la conduite africaine (MISMA)**

29. Suite à la demande faite par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, lors de sa 20<sup>ème</sup> Session ordinaire, à savoir que la Commission fasse partie de la Mission internationale de soutien au Mali sous la conduite africaine (MISMA), la Commission est heureuse d'annoncer qu'un membre de la Commission dirige actuellement l'Équipe d'observation des droits de l'homme de la MISMA qui a été déployée au Mali depuis Avril 2013.

**(d) Émoluments et couverture d'assurance des Commissaires**

30. La Commission déplore, une fois de plus, qu'il n'y ait eu aucune évolution concernant cette question, en dépit de l'adoption de trois décisions du Conseil exécutif (Dec.EX.CL/529(XV), Dec.EX.CL/575(XVI) et Dec.EX.CL/Dec.752(XXII), et d'une décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.200(XI)). Ceci, malgré la Décision Ext/EX.CL/Dec.1(XIII) du Conseil exécutif qui demande que « *l'Union africaine présente une proposition qui harmonise la rémunération des représentants élus de l'UA, conformément aux décisions du Conseil exécutif et de la Conférence, à examiner et à adopter lors du Sommet de juillet 2012* ».

31. En dépit de tout cela, les Commissaires continuent de travailler dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses, sans même bénéficier des avantages d'une couverture d'assurance, puisque la question est toujours en suspens.

**XII. RECOMMANDATIONS**

32. Considérant ce qui précède, la Commission recommande :

***Aux États parties :***

- i) de se conformer aux obligations de l'Article 62 de la Charte africaine en présentant régulièrement des rapports, conformément aux lignes directrices pour l'élaboration des rapports de la Commission en vertu du Protocole de Maputo, ainsi qu'aux principes et lignes directrices de la Commission sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine ;
- ii) d'appliquer les décisions et recommandations de la Commission concernant les Communications ;
- iii) de répondre et donner suite aux Appels urgents qui leur sont adressés par la Commission.
- iv) de donner une suite favorable aux demandes des membres de la Commission d'effectuer des visites dans leurs pays ;
- v) de signer, ratifier et mettre en œuvre les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme ;

- vi) d'examiner la possibilité d'accueillir une des Sessions de la Commission ;
- vii) aux États parties qui ne l'ont pas encore fait, d'observer un moratoire sur la peine de mort, conformément aux résolutions de la Commission.

***Au Conseil exécutif :***

- i) de renforcer son soutien matériel et financier à la Commission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat avec efficacité ;
- ii) de demander à la CUA de diligenter l'harmonisation de la rémunération des membres élus des Organes de l'UA, conformément à la Décision Ext/EX.CL/Dec.1(XIII) du Conseil exécutif ;
- iii) de demander à la CUA de régler la question de la couverture d'assurance des membres de la Commission ;
- iv) de demander à la CUA d'accélérer l'élaboration du Protocole sur les droits des personnes âgées en vue de son adoption par les États membres de l'UA.

***A la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement***

de s'assurer que les États parties à la Charte mettent appliquent les décisions et recommandations de la Commission.

Apr-13

# 34th Activity Report

ACHPR

ACHPR

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2077>

*Downloaded from African Union Common Repository*